



TALENZ
AXE CONSEILS
GROUPE FIDORG

VALIDER LA CONFORMITE DE VOTRE ENTREPRISE AUX PRINCIPALES REGLES FISCALES AVEC L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

11 avril 2022

Dans le cadre de la relation de confiance avec l'administration fiscale, un nouveau dispositif est proposé aux entreprises, pour leurs exercices clos à compter du 31 décembre 2020 : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF). [Décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021.](#)

Il s'agit d'un chemin d'audit, permettant la création de l'ECF qui permet de sécuriser la situation fiscale de votre entreprise et de limiter les risques et conséquences d'un contrôle.

QU'EST-CE QUE L'ECF ?

Il s'agit d'une prestation contractuelle au titre de laquelle toute personne habilitée à le faire s'engage, à votre demande, à examiner 10 points fiscaux précis et limités (conformément au décret précité) et à se prononcer sur leur conformité au regard des règles fiscales par la transmission d'un compte rendu de mission (CRM) à l'administration fiscale.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE L'ECF ?

Toutes les entreprises peuvent demander la réalisation d'un ECF quels que soient :

- leur forme (entreprise individuelle ou société) ;
- leur régime d'imposition (IR ou IS) ;
- leur chiffre d'affaires.

POURQUOI REALISER UN ECF ?

L'objet de cet examen est de **valider la conformité de votre entreprise aux principales règles fiscales en vigueur (10 points spécifiques)**, notamment le chemin d'audit, selon un cahier des charges défini par l'administration fiscale (conformité et qualité du fichier des écritures comptables, conformité du logiciel de caisse, des TVA, des amortissements, provisions et



charges à payer, respect des délais de conservation de documents comptables, contrôle du régime fiscal appliqué...).

L'administration devrait tenir compte de la présence d'un ECF dans le cadre de la planification des contrôles.

En cas de contrôle fiscal ultérieur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront pratiqués en cas de rappel si :

- **le contrôle porte sur un des dix points validés dans le cadre de l'ECF ;**
- **et si l'entreprise est de bonne foi.**

Par ailleurs, l'ECF peut constituer un gage de confiance vis-à-vis des partenaires (banques, repreneurs, commissaires aux comptes, avocats conseils...)

Attention cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de contrôles fiscaux, ou plus de redressements, car d'autres éléments de contrôles pourront être réalisés, et une interprétation de textes sur les 10 points de contrôles pourra amener à redressement (mais dans ce seul cas et en cas de bonne foi, aucune pénalité ne sera appliquée).

Ce dispositif étant nouveau, nous n'avons pas de recul sur les futurs contrôles, mais il s'agit d'un pacte de confiance tripartite (l'état, le contribuable et le prestataire) qui a été élaboré avec nos instances professionnelles dans l'intérêt de nos clients.

QUELS SONT LES TRAVAUX A REALISER DANS LE CADRE DE L'ECF ?

Il doit être réalisé un audit, ainsi qu'une validation de 10 points expressément fixés et limités de leur conformité avec la loi fiscale, portant notamment sur :

- la validité (1) et la conformité comptable (2) du Fichier des écritures comptables (FEC)
- la validité et la conformité du logiciel de caisse (3)
- l'archivage des documents (4)
- la bonne application des régimes d'imposition (5)
- la correcte comptabilisation des amortissements (6)
- la déductibilité des provisions (7) et des charges à payer (8)
- la déductibilité des charges exceptionnelles (9)
- le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA déductible et collectée (10).

Tous les travaux devront être documentés.



L'examen se traduit par un compte rendu de mission (CRM) retraçant les travaux réalisés. Ce CRM est transmis à l'administration fiscale dans les 6 mois de la production de votre liasse fiscale ou au plus tard le 31 10 N+1 pour les exercices clôturants au 31 12.N.



QUI PEUT REALISER UN ECF ?

Seuls quelques prestataires sont habilités à réaliser un ECF (Experts comptables, AGA, Commissaires aux comptes, avocats).

Vous avez peut être déjà reçu des courriers à ce sujet. Nous serons là pour vous conseiller au mieux, sachant que pour réaliser cet ECF notre intervention devrait être nécessaire à la transmission des informations.

COMMENT BENEFICIER DE L'ECF ?

Pour informer l'administration de l'existence de l'ECF, l'entreprise le mentionne dans sa déclaration de résultat, si vous souhaitez en bénéficier dès la clôture de vos comptes 31/12/2021, vous devrez nous en faire part avant le 15 mai 2022.

NOTRE ROLE

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller au mieux et pour :

- Evaluer l'opportunité de recourir à un ECF
- Réaliser ou faire réaliser l'examen par une personne habilitée en fonction de critères objectifs et adaptés à votre entreprise.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous donner de plus amples renseignements.

Les Experts Comptables